

Bruxelles, le 7 janvier 2022
(OR. fr)

5122/22

AG 1
COCON 1
COVID-19 2
FREMP 1
FRONT 11
IPCR 2
JAI 21
MI 3
SAN 8
TRANS 6
VISA 5
COMIX 13

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Etablissement et mandat du groupe de travail ad hoc sur les propositions relatives au certificat Covid numérique — Approbation

1. Le 14 juin 2021 ont été adoptés:

- le règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19;
- -le règlement (UE) 2021/954 du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19.

2. En application de l'article 17 du règlement 2021/953 et de l'article 3 du règlement 2021/954, ces règlements s'appliquent du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.
3. Par ailleurs, l'article 16 du règlement (UE) 2021/953 dispose que *«le 31 mars 2022 au plus tard, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'application du présent règlement. Le rapport contient, en particulier, une évaluation de l'incidence du présent règlement sur la facilitation de la libre circulation, y compris sur les voyages et le tourisme et sur l'acceptation des différents types de vaccin, sur les droits fondamentaux et la non-discrimination ainsi que sur la protection des données à caractère personnel durant la pandémie de COVID-19»*.
4. Le 17 mars 2021, le COREPER a approuvé, conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, la mise en place d'un groupe de travail *ad hoc* sur les propositions relatives à un certificat vert numérique. Conformément à son mandat, ce groupe de travail *ad hoc* a cessé d'exister dès l'adoption des actes juridiques visés au point 1.
5. La Commission a adopté le 21 décembre 2021 un acte délégué C(2021)9920 final portant modification de l'annexe du règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la durée d'acceptation des certificats de vaccination délivrés au format du certificat COVID numérique de l'UE attestant l'achèvement du schéma de primovaccination, en recourant à la procédure d'urgence. En application de l'article 13 du règlement 953, le Conseil dispose de deux mois pour exprimer des objections à l'égard de cet acte délégué. Afin d'examiner les éventuelles objections qui pourraient être exprimées par les États membres, la présidence suggère de réactiver le groupe mentionné au point 4.
6. La réactivation de ce groupe de travail *ad hoc* devra aussi permettre d'examiner le rapport de la Commission mentionné au point 3, et de procéder à l'examen des éventuelles propositions législatives de révision des règlements-mentionnés ci-dessus.

Le projet de mandat annexé à la présente note traduit ces objectifs.

7. Compte tenu de ce qui précède, le COREPER est invité à approuver :

- la réactivation du groupe de travail *ad hoc* sur les propositions relatives à un certificat vert numérique,
 - le mandat tel que défini dans l'annexe à la présente note.
-

Mandate

Ad hoc Working Party on the proposals for a Digital Covid Certificate

Code

-

Council configuration

This Ad Hoc Working Party operates under:

- General affairs
- Foreign affairs
- Economic and financial affairs¹
- Justice and home affairs²
- Employment, social policy, health and consumer affairs
- Competitiveness (internal market, industry, research and space)³
- Transport, telecommunications and energy
- Agriculture and fisheries
- Environment
- Education, youth, culture and sport⁴

Sub-areas or subgroups

n/a

(if applicable)

¹ Including budget

² Including civil protection

³ Including tourism

⁴ Including Audio-visual affairs

Policy areas

Under the authority of the Coreper, this ad hoc DCC WP is responsible for the preparation of the legislative work on the Digital Covid Certificate, including if needed objections on delegated acts, when emergency procedure is engaged, linked to the revision and amendment of regulations 2021/953 et 2021/954.

Type of work	<p>The Working Party is in charge of the following:</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Work on Union legal acts (i.e. legislative acts and other legal acts)<input type="checkbox"/> Policy preparation <p>In particular, the ad hoc WP on DCC regulation is in charge of</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> legislative act(s):<input checked="" type="checkbox"/> other Union legal acts:<input type="checkbox"/> external documents or instruments:<input type="checkbox"/> policy document(s):<input type="checkbox"/> other: Council Conclusions
Chairing arrangement	<p>The Working Party is chaired by:</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> the six-monthly Presidency<input type="checkbox"/> a representative of the High Representative<input type="checkbox"/> other, namely:
Observations	<ul style="list-style-type: none">- Date of establishment: 12/01/2022- Duration of the mandate: until the revision of the regulations 2021/953 and 2021/954 are adopted.- Main links with other Working Parties: The ad hoc DCC WP draws on the expertise of delegates working in the relevant areas, especially in health and frontiers issues, as appropriate, and its activities shall be without prejudice to the work within other Council bodies.